



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 44718

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de recrutement des professeurs du second degré, et sur l'irrespect de ses règles. Il lui rappelle que pour chaque concours (de l'enseignement privé ou public) les jurys établissent des listes de candidats admis à titre principal et des listes de candidats admis sur listes complémentaires. L'inscription multiple étant autorisée, un choix s'impose aux candidats admis à deux concours ou plus, et il en résulte des désistements pourvus par recours aux listes complémentaires. Or il semblerait qu'une note interne du ministère de l'éducation nationale datant du 22 août 1996 ait instauré le gel de l'ensemble des listes complémentaires, laissant vacants certains postes à pourvoir. En conséquence il lui demande quelle justification il donne à cette mesure, et s'il compte demander le dégel de ces listes afin de pourvoir les postes antérieurement budgétisés.

Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44718

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5729

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6622